

Compte rendu de la séance du 27 mars 2018

FNGIR 2019

Madame le Maire rappelle le FNGIR(Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) mis en place en 2011 suite à la suppression de la Taxe professionnelle afin d'assurer une compensation intégrale des pertes pour chaque catégorie de collectivités. Le FNGIR permet donc aux collectivités " perdantes" ,du fait de la réforme ,d'être compensées- via un reversement- par le biais d'un prélèvement sur les collectivités "gagnantes"

L'ancienne Communauté de Communes VIC MONTANER (CCVM) étant sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, ses communes membres n'ont pas eu à connaître le FNGIR car pris en charge automatiquement par l'intercommunalité CCVM.

Néanmoins , Pujo avait intégré la CCVM après la réforme de la Taxe professionnelle. Afin que toutes les communes soient logées à la même enseigne, la CCVM réglait depuis 2014, pour le compte de la Commune de PUJO, le FNGIR en minorant à concurrence son attribution de compensation respective.

Il s'avère que compte tenu de la fusion des collectivités au 1er Janvier 2017,la Commune de Pujo s'est retrouvée à devoir régler elle-même le FNGIR, la somme correspondante n'étant plus prélevée sur le budget de la Communauté Adour- Madiran.

La communauté de Communes Adour Madiran a modifié en conséquence à la hausse le montant de l' attribution de compensation permettant ainsi d'honorer la dépense en lieu et place de l'EPCI.

Madame informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite que la CCAM reprenne à sa charge le paiement du FNGIR de la commune de PUJO à compter de l'exercice 2019, à l'instar des autres communes membres.

Le Conseil communautaire a délibéré et approuvé lors de la séance du 1/03/2018 cette substitution de la CCAM a la commune de Pujo pour percevoir le reversement du FNGIR a compter du l'exercice 2019.

Le conseil Municipal , a l'unanimité des membres, décide:

-d'approuver la substitution de la CCAM a la commune de PUJO pour percevoir le reversement FNGIR à compter de l'exercice 2019

-d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les pièces afférentes à ce dossier

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Adour Rustan Arros,

Madame Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que dans le cadre de la procédure de transfert/extension des compétences de la CCAM au 1^{er} janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétences transférées.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 1^{er} mars 2018.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 1^{er} mars 2018,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de PUJO avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s), décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 1^{er} mars 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert / extension des compétences de la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de mandater Madame Le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Location logement communal 5 place de la mairie

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement 5 place de la Mairie est libre. Elle propose de le louer au tarif de 530€ par mois. La baisse compenserait les frais de chauffage important liés à ce bâtiment.

Mme KENTZINGER Julie souhaite louer ce logement à compter du 1/05/2018.

1 mois de caution sera demandé et sa famille se porte caution.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette proposition.

Vote du budget M14 - 2018

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal un budget M14 équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement dépenses/recettes	677 198 €€
Investissement dépenses/recettes :	8276 884 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

Vote du budget lotissement -2018

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal un budget lotissement équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement dépenses/recettes	183 340 €
Investissement dépenses/recettes :	157 610 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

Vote du budget M40 -2018-

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal un budget M40 équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement dépenses/recettes	220 837 €
Investissement dépenses/recettes :	79 736 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

Vote des taux communaux 2018

Pour information, L a Commune commence a ce jour a avoir un écrêtement sur la Dotation Globale de Fonctionnement du fait du potentiel fiscal des habitants au dessus de la moyenne nationale.

Madame Le Maire propose une hausse encadrée des taux d'imposition au vu des investissements que la commune va effectuer.

- Taxe d'Habitation :	6,40 %
- Taxe Foncier Bâti :	6,10 %
- Taxe Foncier Non Bâti :	36,40%

AmortissementS : durée

Madame le Maire informe que les communes de moins de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L2321-2, 28°).

A ce jour, les amortissements et les subventions concernent les travaux réalisés avec le SDE, Orange, l'agence Adour Garonne, le département

Il s'agit de déterminer la durée de ces amortissements.

Elle propose qu'à compter de 2018:

- pour les montants des travaux inférieurs ou égaux à 1000€ (Année N) soient amortis en une seule fois sur l'année N+1
- pour les montants des travaux compris entre 1001 et 5000€ soient amortis à compter de N+1 sur 5 ans et au-delà de 5000€ qu'ils soient amortis N+1 sur 10 ans.
- que ces durées d'amortissements s'appliquent aussi sur les amortissements en cours.

Informations:

VAE:

A sa demande, Mme le Maire a été reçue par le Président de la Communauté de Communes Adour-Madiran et par le Président de Val d'Adour environnement.

En effet, des déchets sauvages d'ordures ménagères ont été constatés par l'ONF (procédure de dépôts plaintes réalisée auprès de la gendarmerie), des Pujolais s'en sont venus se plaindre en mairie que des poches d'ordures ménagères ne leur appartenant pas ont été mis dans leurs poubelles, des poches poubelle de déchets ménagés sont retrouvés dans les poubelles communales... Pour essayer de lutter contre ces incivismes.. et éduquer nos enfants (et par la même les parents) la CCAM va mettre en place une action de formation auprès des enfants de l'école. Ce dossier sera porté par la Maison de l'eau de Ju-Belloc dans le cadre des TAP début Mai. En juin sera organisé un ramassage des déchets sauvages où seront conviés les Pujolais, les enfants et leurs parents, VAE, CCAM..

SDE:

Le Syndicat énergie développe une nouvelle compétence sur les énergies renouvelables. La Commune souhaite qu'il réalise une étude sur les bâtiments communaux qui pourraient recevoir des panneaux photovoltaïques. A ce jour, les études sont gratuites et ne préjugent en rien des décisions...

Ecole:

Un point sur les effectifs qui sont en baisse avec une inquiétude pour le futur.

Un rappel: les inscriptions sont à faire auprès de la Mairie et de la Communauté de Communes.

PLUI

Suite à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes Adour Madiran, il est demandé de désigner un référent + suppléant PLUI

Pour la commune de PUJO :

Référent : Joël PERISSE

Référent suppléant : Danièle POUHEYMIDANET

